

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 029/2024

**Objet** : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public. Stationnement interdit sur 4 places du parking Place de la Mairie au niveau de la stèle – Cérémonie de commémoration du 19 mars 1962.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation de la cérémonie de la commémoration du 19 mars 2023

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le domaine public :  
Le stationnement sera interdit à tous véhicules du lundi 18 mars 2024 à 17h au mardi 19 mars 2024 à 12h sur les 4 places de parking entre la stèle du 19 mars et l'arrêt de bus / place de la Mairie.

**Article 2** - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

**Article 3** : - Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques de la mairie.

**Article 4** - Le pôle culture, vie locale et associative, avec le soutien des services techniques, s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 27 février 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne d'Agglomération

